

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Création d'un comité social territorial commun entre la Ville et le centre communal d'action sociale

Séance du 19 mai 2022

Convocation du 13 mai 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Florence Presson,
Mme Claire Vigneron par Mme Corinne Deleuze

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 mai 2022

OBJET : Création d'un comité social territorial commun entre la Ville et le centre communal d'action sociale

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu les articles L 251-5 et L 251-7 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°88-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 9 mai 2022,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du centre communal d'action sociale.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé de la Ville et du CCAS sont supérieurs à 50 agents, et permettent la création d'un comité social territorial commun.

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'un comité social territorial commun pour les agents de la Ville et du centre communal d'action sociale de Sceaux.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent